

**COMMUNE DE LANRIVAIN**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres afférents**

Afférents au conseil municipal	11
En exercice	11
Qui ont pris part à la délibération	9

**Séance du 05 avril 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le cinq AVRIL à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANRIVAIN, régulièrement convoqué par le Maire en date du 17 MARS 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente en raison des mesures sanitaires nécessaires à la lutte contre l'épidémie de Covid-19, sous la présidence de M. Philippe LE JONCOUR, Maire.

**Présents :** LE JONCOUR Philippe, PAMPANAY Fabienne, JOANNOT Alain, PINSON Zofia, LE GALL Anne, RAOULT Bruno, PERCHOC Hélène, CHELIN Denis, STEUNOU Sylvie,

**Absents excusés :** LE ROLLAND Annie, THOMAS Jean-François

**Secrétaire de séance :** JOANNOT Alain

**Secrétaire de séance adjoint :** LE GALL Anne

**Délibération n° 2023-02-04**  
**-VOTE DES TAUX d'IMPOSITION 2023-**

Préalablement au vote des budgets, il est possible de déterminer les sommes nécessaires à l'équilibre du budget. La date limite de vote des budgets et des taux locaux est fixée au 15 avril. La notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour le 30 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année.

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Pour rappel, concernant les ménages les données de 2022 sont les suivantes :

- . Taxe d'habitation (logements vacants et résidences secondaires) : 12,87 %
- . Taxe foncière sur le bâti : 43,62 %
- . Taxe foncière sur le non bâti : 62,14 %

Il est possible d'augmenter, diminuer ou maintenir ces taux.

En maintenant ces taux, la base fiscale ayant été augmentée de 7,1%, le produit attendu est de 208 384 €.

Le Conseil Municipal, avec 9 voix « POUR »,

DECIDE

- De maintenir le taux de la taxe foncière bâti au taux de 12.87%
- De maintenir le taux de la taxe foncière non-bâti au taux de 43.62%
- De maintenir le taux de la taxe d'habitation au taux de 62.14%

Acte rendu exécutoire  
après dépôt à la préfecture  
et publication ou notification

Le 24 AVR. 2023

Le secrétaire de séance  
Alain JOANNOT  
3<sup>ème</sup> adjoint au Maire



Le Maire,  
Philippe LE JONCOUR

